



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : transports routiers

Question écrite n° 7460

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes rencontrés à la Réunion par la profession des ambulanciers. En effet, eu égard aux caractéristiques essentielles des courses effectuées (distances faibles, carburant plus cher qu'en métropole), ainsi qu'aux caractéristiques d'une offre composée d'entreprises n'excédant pas trois voitures en moyenne contre quarante en métropole, il semble nécessaire de revoir la tarification applicable selon l'arrêté du 31 décembre 1991 relatifs aux tarifs des transports effectués par des véhicules sanitaires terrestres privés. La profession estime qu'un passage de la Réunion de la zone B à la zone A serait de nature à améliorer les marges et à consolider ainsi des situations financières fragilisées.

Texte de la réponse

Compte tenu de leur spécificité, l'ensemble des départements d'outre-mer ont été classés en zone B pour la détermination du forfait départemental applicable en matière de tarification des transports sanitaires. Or, les départements en zone B bénéficient du forfait le plus élevé après les départements de la région parisienne classés en zone A. C'est pourquoi, la situation du département de la Réunion au regard de la tarification des transports sanitaires ne semble pas devoir être révisée à l'heure actuelle, en l'absence de contraintes particulières nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7460

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3760

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1246